Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

tenue le lundi 7 avril 2025 à 15 h

777, boul. Marcel-Laurin

CA25 08 0158

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du comité située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le lundi 7 avril 2025, à 15 h, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement :	Alan DeSousa
Les conseillers de Ville :	Aref Salem Vana Nazarian
Les conseillers d'arrondissement :	Jacques Cohen – absent Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

CA25 08 0159

Soumis l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 avril 2025.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 avril 2025.

ADOPTÉ.

CA25 08 0160

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1255663002 visant à approuver la convention de services professionnels à intervenir dans le cadre du contrat de gré à gré octroyé à Provencher Roy + Associés Architectes inc., au montant maximal de 109 165,69 $, pour des services professionnels visant l'élaboration d'un plan directeur pour le secteur des portes d'entrée de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution CA25 080080 adoptée par le conseil d'arrondissement le 4 mars 2025 octroyant un contrat de services professionnels à Provencher Roy + Associés Architectes inc.;

ATTENDU qu'une convention entre Provencher Roy + Associés Architectes inc. et l'arrondissement doit intervenir et que celle-ci n'était pas jointe au sommaire initial.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la convention de services professionnels à intervenir avec Provencher Roy + Associés Architectes inc., dans le cadre du contrat de gré à gré octroyé le 4 mars 2025, pour des services professionnels visant l'élaboration d'un plan directeur pour le secteur des portes d'entrée de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA25 08 0161

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258433002 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2375, rue des Pyrénées dans la zone C08-080 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une école primaire dont la marge avant, le niveau du rez-de-chaussée, le pourcentage d'espace vert, la distance entre la clôture et le trottoir, la largeur de la voie véhiculaire et la largeur de la bande paysagère ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 8. a) du procès-verbal de la séance tenue le 5 mars 2025, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20250301);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée par son affichage au bureau d'arrondissement et publiée sur les sites internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Laurent le 20 mars 2025 ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2375, rue des Pyrénées dans la zone C08-080 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une école primaire dont la marge avant, le niveau du rez-de-chaussée, le pourcentage d'espace vert, la distance entre la clôture et le trottoir, la largeur de la voie véhiculaire et la largeur de la bande paysagère ne respectent pas toutes les normes applicables., telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 mars 2025.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA25 08 0162

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256322002 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3145, boulevard Pitfield dans la zone I02-004 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel dont l'emplacement des espaces à bureaux et la largeur des bandes paysagères ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 5 mars 2025, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20250302);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée par son affichage au bureau d'arrondissement et publiée sur les sites internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Laurent le 20 mars 2025 ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3145, boulevard Pitfield dans la zone I02-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel dont l'emplacement des espaces à bureaux et la largeur des bandes paysagères ne respectent pas toutes les normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 mars 2025.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA25 08 0163

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256322003 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4405, rue Garand dans la zone I11-004 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'un réservoir dont la hauteur ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 5 mars 2025, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20250303);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée par son affichage au bureau d'arrondissement et publiée sur les sites internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Laurent le 20 mars 2025 ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4405, rue Garand dans la zone I11-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'un réservoir dont la hauteur ne respecte pas toutes les normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 mars 2025.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA25 08 0164

La période de questions du public débute à 15 h 14.

Aucune question n'a été posée.

CA25 08 0165

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance extraordinaire à 15 h 14.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2025.